



Quelle procédure pour enfants mineurs

Par **lina9365_old**, le **16/05/2007** à **19:14**

je suis mariée depuis un an avec un ressortissant français -mariage mixte. la transcription du mariage dans les registres d'état civil a été faite en novembre 2006. nous avons acheté une maison au maroc où nous nous sommes installés avec des allées et venues de mon conjoint chaque deux mois, je suis divorcée et j'ai deux enfants d'un précédent mariage des jumeaux de 13 ans. nous n'avons pu tenir ce rythme et nous avons décidé de partir nous installer en France auprès de mon mari. mais autant la procédure est claire pour moi la conjointe autant aucun éclaircissement pour mes enfants mineurs de 13 d'un précédent mariage. je ne sais quelle procédure suivre ni les papiers qu'ils faut réunir pour ce cas précis. je suis jamais entrée France c'est le premier voyage que j'effectuerais en juin. je compte demander un visa long séjour pour moi et mes enfants, pourrais-je l'obtenir ou dois-je y aller toute seule et demander le regroupement familial après pour les enfants qui sont à notre charge bien sûr. mon mari travaille en France et est propriétaire de sa maison à Paris. je vous serais reconnaissant de m'éclairer. merci par avance

Par **Christelle_old**, le **19/05/2007** à **07:34**

bonjour,
Le regroupement familial est tout à fait possible pour vos enfants (article L411-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Pour connaître les démarches exactes il est conseillé de prendre contact avec le consulat de France. De son côté votre mari peut se renseigner en France à la préfecture. Il faut savoir que la condition essentielle est d'avoir un logement et des ressources suffisantes.
Par contre, vous êtes divorcée : êtes-vous sûre de pouvoir emmener vos enfants dans un pays étranger sans l'accord de leur père ? Je ne connais pas la loi marocaine ni les modalités de l'exercice de votre garde. Mais il me semblerait judicieux de se renseigner.

Par **lina9365_old**, le **20/05/2007** à **23:51**

bonjour christelle,rnrnrnje te remercie beaucoup pour ta réponse, et je te réponds que j'ai la garde des enfants et que pour quitter le territoire national j'ai besoin impérativement de l'accord du père des enfants que j'ai déjà obtenu. je sais que le regroupement familial est possible dans mon cas. mais parle t'on aussi de regroupement familial dans le cas de quelqu'un d'étranger marié à un français???

rnrnrnSi quelqu'un connaît en détail les papiers qu'ils faut réunir pour ce cas. ca serait bien.rnrnrnMerci encore eta bientôt